

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240416-lmc137153-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 avril 2024
Date de réception :	16 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0325

Portant fixation, à partir du 1er mai 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés gérés par I.S.A.T.I.S.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 23 décembre 2016 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et I.S.A.T.I.S. ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'Association et validés par la personne habilitée en date du 10 avril 2024 ;

Vu la transmission des éléments d'activités prévisionnelles pour l'année 2024 lors du dépôt en date du 30 octobre 2023 des budgets prévisionnels pour l'année 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : : Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par I.S.A.T.I.S est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	3 950 697 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	287 104 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	87 713 €
Dotation 2024	3 575 880 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à avril 2024	1 149 224 €
Reste à verser du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2024	2 426 656 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	21 047 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	9 275 €
Montant à verser au mois de mai 2024	333 654 €
Montant mensuel arrondi à verser de juin à décembre 2024	303 332 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	297 990 €
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024	3 606 202 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) <i>Prix de journée de mai à décembre 2024</i>
SAMSAH	15 120	42,87 €	43,32 €
FE ASCROS	2 628	55,71 €	56,41 €
FAM ASCROS (H)	7 184	147,53 €	149,36 €
FH ASCROS	1 642	128,34 €	129,93 €
FV VILLARET	10 512	179,36 €	181,58 €

À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter ISATIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 16/04/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**